

Projet d'une nouvelle carte de l'éducation prioritaire

Un outil de justice sociale



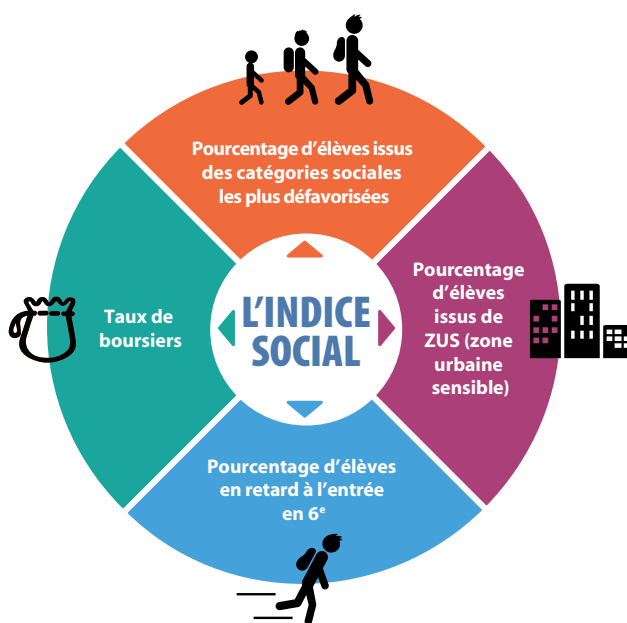
Pourquoi refonder l'éducation prioritaire ?

Un état des lieux insatisfaisant

Depuis les lois Savary en 1984, l'éducation prioritaire n'a fait l'objet d'aucune refondation globale, les dispositifs mis en place progressivement manquaient de cohérence. Les moyens dédiés à l'éducation prioritaire ont été dilués, limitant leur efficacité. Les résultats des élèves de l'éducation prioritaire restent sensiblement inférieurs à ceux des élèves des autres écoles et collèges de France, et les écarts se sont plutôt dégradés ces dernières années (baisse entre 7 et 13 points selon le type de réseau).

La loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École définit comme objectif de ramener à moins de 10% les écarts de réussite scolaire entre élèves de l'éducation prioritaire et les autres élèves de France.

La répartition est ainsi conforme aux difficultés socio-économiques de chaque académie. Elle renforcera encore davantage les moyens alloués aux réseaux les plus en difficulté sans fragiliser les autres.



Qu'apporte(ra) la réforme ?

Une approche globale rassemblant l'ensemble des leviers favorables à la réussite

Des pratiques pédagogiques renouvelées : prise en charge des difficultés dès le plus jeune âge, usages du numérique...

Des mesures facilitatrices en termes de ressources humaines : du temps pour le travail en équipe, des enseignants spécifiquement formés, des incitations fortes pour recruter des équipes stables...

Une nouvelle carte qui prend appui sur 4 critères transparents d'indice social

La répartition des réseaux d'éducation prioritaire entre les académies a été construite à partir de l'indice social créé par la Depp*, calculé sur la base de 4 paramètres de difficulté sociale qui impactent la réussite scolaire.

Une recherche de convergence avec la politique de la ville

Les ministères de l'éducation nationale et de la ville ont travaillé en étroite collaboration pour la définition de leurs cartographies respectives. Convergence ne signifie pas équivalence : la localisation dans un territoire relevant de la politique de la ville permet de dégager des moyens spécifiques pour l'éducation mais ne constitue pas un critère suffisant pour une labellisation REP+ ou REP.

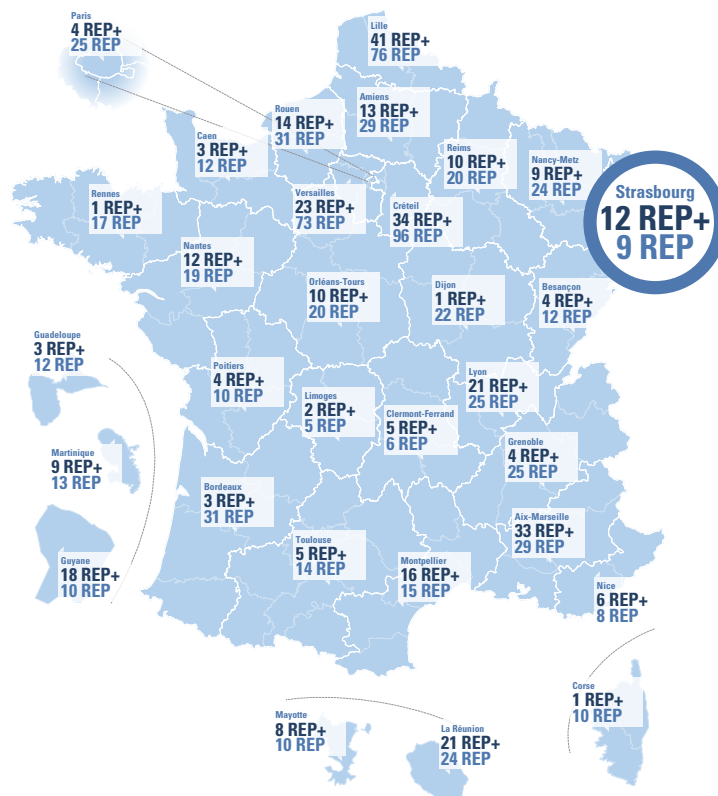
* Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère

La répartition des réseaux entre les académies

Elaborée sur la base des critères d'indice social, la nouvelle carte garantit un juste équilibre entre les territoires.

L'académie de Strasbourg bénéficiera à la rentrée 2015 de

- ▶ 12 REP+ (réseaux d'éducation prioritaire plus)
- ▶ 9 REP (réseaux d'éducation prioritaire), soit 21 réseaux, le même nombre qu'en 2014-2015.



Un projet de carte académique concerté...

Durant les six derniers mois, le Recteur a conduit le dialogue local sur la base de cette répartition pour définir la nouvelle carte académique des réseaux. Il était assisté d'un comité de direction, réunissant le secrétaire général d'académie et les deux directrices académiques, et d'un groupe stratégique « éducation prioritaire ».

Dans le cadre d'une très large concertation, les indicateurs ont été présentés à l'ensemble des acteurs de l'éducation prioritaire. Ont ainsi été associés à la réflexion les représentants des personnels, les chefs d'établissements, les corps d'inspection, les représentants des parents d'élèves, l'ensemble des représentants de l'État ainsi que les élus concernés.

...établi sur la base de l'indice social et de critères élargis

Partant de l'indice social et des critères définis par le ministère, le groupe de travail a complété les données nationales par des données académiques établies sur plusieurs années :

- ▶ un indicateur de mixité sociale dans les collèges
- ▶ les flux d'élèves entre les écoles et les collèges pour renforcer la notion de réseau.

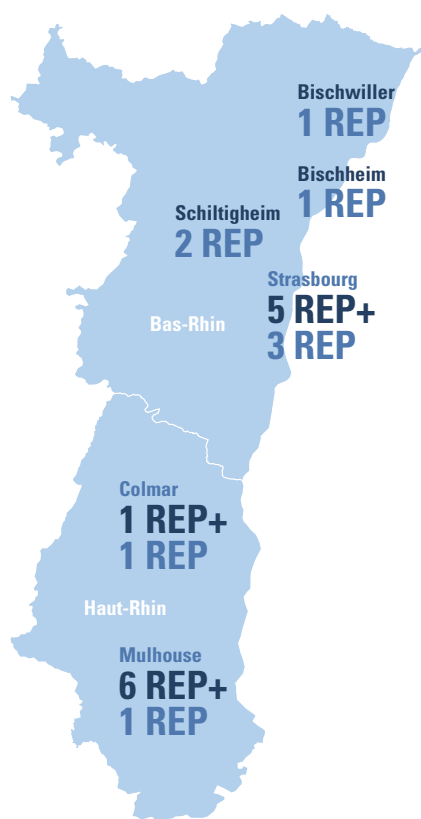
Cette méthodologie a permis

- ▶ de mobiliser ces indicateurs pour privilégier par exemple la difficulté sociale
- ▶ d'établir un classement de l'ensemble des réseaux

et, finalement, de confirmer les hypothèses pour valider les projections.

▶ La méthodologie retenue a fait consensus et a permis au Recteur d'arrêter un projet de liste des REP+ et REP pour la rentrée 2015.

Le projet de carte académique de l'éducation prioritaire à la rentrée 2015



Collèges REP+

Colmar

Molière

Mulhouse

Bourzwiller
François Villon
Jean-Macé
Kennedy
Saint-Exupéry
Wolf

Strasbourg

Erasme
François Truffaut
Hans Arp
Lezay-Marnésia
Solignac

Collèges REP

Bischheim

Lamartine

Bischwiller

André Maurois

Colmar

Pfeffel

Mulhouse

Bel Air

Schiltigheim

Leclerc
Rouget de Lisle

Strasbourg

Jacques Twinger
Sophie Germain
Stockfeld

En savoir plus

[Site du ministère](#)

[Site national Canopé](#)

Plus de moyens, mieux répartis, pour la réussite de tous

Pour les écoles

- ▶ Priorité pour le dispositif « Plus de maîtres que de classes »
- ▶ Priorité pour la scolarisation des enfants de moins de 3 ans

Pour les collèges

- ▶ Un accompagnement continu jusqu'à la fin des cours pour les élèves de 6^e
- ▶ L'extension dans tous les collèges du projet D'COL, dispositif numérique innovant de soutien individualisé en français, mathématiques, anglais

Pour valoriser les équipes

- ▶ Mise en place d'une indemnité unique pour les enseignants du 1^{er} et du 2nd degré :
 - 2x la prime ZEP actuelle pour les REP+,
 - 1,5x pour les REP
- ▶ Une enveloppe indemnitaire importante sera consacrée aux missions particulières

Pour renforcer le travail en équipe

- ▶ Du temps pour travailler ensemble :
 - 1,5 heure/semaine au collège
 - 9 jours/an en primaire
- ▶ Un plan de formation continue et d'accompagnement pour l'éducation prioritaire

Ces établissements bénéficieront également d'un accompagnement académique complémentaire aux mesures nationales.

Pour accompagner les sortants de l'éducation prioritaire

- ▶ Maintien des dispositifs spécifiques et du régime indemnitaire

L'investissement de l'académie dans l'éducation prioritaire

Pour la rentrée 2015, l'académie compte engager un supplément de plus de 14 M€ (11 M€ en 2014) pour l'ensemble des collèges de l'éducation prioritaire avec la mobilisation de 200 postes (156 en 2014).